



HONORAIRES DE TRANSACTION

Dans le cadre d'un mandat simple :

| | |
|----------------------------|----------------------------|
| Jusqu'à 120 000 € | 4 800 € TTC |
| De 120 001 € à 400 000 € | 4% du prix net vendeur |
| De 400 001 € à 550 000 € | 3.50 % du prix net vendeur |
| De 550 001 € à 750 000 € | 3% du prix net vendeur |
| De 750 001 € à 1 000 000 € | 2.50 % du prix net vendeur |
| Au delà de 1 000 000 € | 2 % du prix net vendeur |

TVA de 20% incluse (TVA = Taxe sur la Valeur Ajoutée, à la charge de l'acquéreur, prélevée et reversée à l'Etat Français)



HONORAIRES DE LOCATION

Base honoraires

Au maximum 6% TTC du loyer annuel pour le bailleur et 6% TTC du loyer annuel pour le locataire hors charges dans la limite des plafonds légaux applicables au locataire.

Rappel des plafonds légaux au 1/01/2018

A la charge du locataire

| | |
|--------------------|------------------------------|
| Zones très tendues | 12 euros TTC /m ² |
| Zones tendues | 10 euros TTC /m ² |
| Hors zones tendues | 8 euros TTC / m ² |
| Etat des lieux | 3 € TTC / m ² |

Informations complémentaires

Les honoraires d'état des lieux sont toujours de 3 euros le m² que le bien soit en zone tendue ou pas et quel que soit le type de location (meublée ou pas)

Les honoraires de visite, constitution du dossier et rédaction du bail varient en fonction de la zone géographique: 12 euros/m² en zone très tendue, 10 euros/m² en zone tendue et 8 euros/m² sur le reste du territoire.

Les zones très tendues sont en région parisienne et la liste (nettement plus étoffée) des zones tendues est sur le site [Legifrance](#)